Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 14 (1869)

Heft: (22): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 22.

Rapport général du contrôleur en chef des armes à feu portatives sur la transformation des armes suisses de gros et de petit calibre en fusils se chargeant par la culasse, d'après le système Milbank-Amsler.

En exécution de l'arrêté fédéral concernant la transformation des armes des deux calibres en fusils se chargeant par la culasse, d'après le système Milbank-Amsler, il a été rendu, le 24 avril 1867, une ordonnance avec dessins pour les armes de petit calibre et le 1er mai suivant une seconde ordonnance avec dessins pour les fusils de gros calibre. En date du 24 avril et du 4 mai paraissaient les instructions pour l'acceptation des armes des deux calibres à la transformation et l'état dans lequel elles devaient se trouver, ainsi que la répartition du travail entre les différents entrepreneurs.

Conformément aux conventions il avait été remis à la transformation :

D'après le tableau I, première convention,	fusils de grand calibre . .	53,200
	Supplément de Zurich . .	3,000
id. I, id.	fusils de petit calibre . .	49,627
Encore disponibles suivant lettre du 29 mai,	id. . .	2,662

Le chiffre des armes de petit calibre fut encore augmenté comme suit :

a) Par un surplus d'armes appartenant aux Cantons; — *b)* par la continuation de la fabrication des fusils d'infanterie modèle 1863/68 sans culasse.

Il fut passé, en date du 6 mai 1867, une convention avec la Société industrielle suisse, à Neuhausen, pour la livraison des pièces brutes de la fermeture, en fer anglais, qualité best best; ces pièces furent fournies aux fabricants par la Confédération, ce qui porta le prix de la transformation à la somme de 18,20 fr. pour les armes de gros calibre soit 15,80 + 2.40 pour les pièces de forge et à 17 fr. 90 c. pour celles de petit calibre, soit 15.80 + 2.10 pour les pièces de forge. Il faut encore ajouter à cette somme :

Les frais de transport, — les frais du contrôle fédéral, — l'emploi des munitions pour les épreuves de tir et plus tard les dépenses imprévues.

La date de réception du fusil modèle construit par divers entrepreneurs fut également celle à partir de laquelle courut le terme de livraison.

La nouveauté du travail fit qu'on ne put pas éviter des défauts dans la construction de ces modèles, en sorte qu'on ne put les considérer que comme types et s'en tenir pour le reste aux prescriptions.

En date du 15 mai 1867, le Département militaire fédéral nommait le soussigné en qualité de contrôleur en chef de la transformation avec des instructions spéciales et le plaçait directement sous les ordres du Département.

Le commencement de la fabrication fut partout reconnu difficile et pénible, car tous les entrepreneurs sans exception parurent s'être trompés dans leur jugement sur l'exécution d'un travail qui exigeait une exactitude plus grande qu'ils ne se l'étaient imaginé.

L'augmentation du personnel du contrôle ayant été reconnue indispensable, le Département militaire fédéral appela, en mai 1867, un certain nombre d'aspirants à un cours de contrôle qui fut suivi pour chacun d'eux d'un examen et d'un appel au service suivant les besoins.

En juillet 1867 et ensuite des expériences faites, les dimensions de la chambre à cartouche furent modifiées. En août les ordres furent donnés pour que, contraire-